

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 juillet 2019, à la salle #102, à 19 h 30, aux Résidences et centre communautaire des Etchemins, au 201, rue Claude-Bilodeau, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement et assistant greffier, Eric Guenette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation des procès-verbaux des séances des 4 et 17 juin 2019.
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Résolution concernant la nomination d'un représentant pour les opérations reliées à la "petite caisse" de la municipalité.
- 5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif de déglacage - Saison 2019-2020.
 - 5.2 Présentation du projet de règlement ayant pour objet des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur la route du Sanctuaire, le 14^e Rang et le rang du Mont-Orignal et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 698 306 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans.
 - 5.3 Avis de motion - Règlement ayant pour objet des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur la route du Sanctuaire, le 14^e Rang et le rang du Mont-Orignal et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 698 306 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans.
 - 5.4 Dépôt d'une programmation révisée de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.
- 6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2019-116 - M. Olivier Deblois et Mme Anne-Sophie Villeneuve, 649, Route du Sanctuaire, lot numéro 3 602 020, zone 85-V, à Lac-Etchemin.

- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2019- 117 - Mme Carmen Gagnon, 503, chemin des Dahlias, lot numéro 3 602 025, zone 85-V, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Demande de démolition - M. Olivier Deblois et Mme Anne-Sophie Villeneuve, lot numéro 3 602 020.
- 6.4 Demande de démolition - M. Jérôme Drouin, lot numéro 3 601 508.
- 6.5 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation relativement à la propriété de M. Henri-Paul Leclerc, soit les lots 4 341 278 et 4 341 276 situés au bord de la route 277.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation de signature - Contrats pour l'engagement des coordonnateurs et animateurs pour le camp musical et culturel présenté dans le cadre du camp de jour.
- 7.2 Résolution d'embauche et autorisation de signature - Contrat pour l'engagement d'un étudiant pour un travail durant la période estivale nommé "emploi vert".
- 7.3 Confirmation et acceptation - Embauche d'un moniteur pour le soccer - Saison 2019.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Lauréats de Lac-Etchemin à la Soirée reconnaissance des Etchemins.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Demande d'aide financière pour le 40^e de Nouvel Essor.
- b) Participation à la journée régionale de golf des Chevaliers de Colomb conseil 2988 le vendredi 26 juillet 2019 au club de golf de Lac-Etchemin.

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

140-07-2019

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 ET 17 JUIN
2019**

Considérant que copies des procès-verbaux des séances du 4 et du 17 juin 2019 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

141-07-2019-1 **IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

141-07-2019-2 **IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2019, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

142-07-2019
4.1 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
POUR LES OPÉRATIONS RELIÉES À LA "PETITE CAISSE" DE LA
MUNICIPALITÉ**

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la Caisse Desjardins des Etchemins (ci-après appelée "la Caisse"), nommant, entre autres, les représentants de la municipalité et décrivant leurs pouvoirs;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin entend nommer un représentant supplémentaire avec des pouvoirs restreints de gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE Mme Maryse Fortier soit autorisée à n'effectuer que les seules opérations suivantes au compte n° 100128 de la municipalité, en autant que ces opérations soient concomitantes :

- endosser un effet de commerce fait à "petite caisse" tiré auprès de la caisse par la Municipalité de Lac-Etchemin sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas deux cent cinquante dollars (250 \$);
- déposer ledit effet de commerce au compte de la Municipalité de Lac-Etchemin indiqué ci-dessus;
- faire un retrait du compte de la Municipalité de Lac-Etchemin jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce.

IL est également résolu qu'un extrait du procès-verbal détaillant la présente résolution doit être remise à la caisse concernée et équivaut à un amendement à la demande d'admission et de convention de la municipalité et des autres documents remis à la caisse pour l'ouverture et la gestion du compte de la municipalité, dès que le représentant de la caisse l'aura contresigné;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 006-01-2013.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

143-07-2019
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - SAISON 2019-2020

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs de la région concernant la fourniture et la livraison d'abrasif de déglacage AB-10 (pierre concassée lavée) pour la saison 2019-2020;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 18 juin 2019;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission, à savoir :

Compagnie	Prix (redevance carrières et sablières et taxes incluses)
Pavages Abénakis ltée Saint-Georges	20,13 \$/tonne

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif de déglacage AB-10 (pierre concassée lavée), au soumissionnaire conforme soit la firme "Pavages Abénakis ltée";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à la firme "Pavages Abénakis ltée" le contrat pour la fourniture et la livraison de +/- 2 100 tonnes d'abrasif de déglacage AB-10 au prix de 20,13 \$/tonne, redevance carrières et sablières et taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LA ROUTE DU SANCTUAIRE, LE 14^E RANG ET LE RANG DU MONT-ORIGINAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 698 306 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE (20) VINGT ANS

Il est, par la présente, déposé par M. le conseiller, Patrick Lachance, le projet du règlement numéro 193-2019 ayant pour objet des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur la route du Sanctuaire, le 14^e Rang et le rang du Mont-Original et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 698 306 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans.

5.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LA ROUTE DU

SANCTUAIRE, LE 14^E RANG ET LE RANG DU MONT-ORIGINAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 698 306 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE (20) VINGT ANS

Je soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur la route du Sanctuaire, le 14^e Rang et le rang du Mont-Original et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 698 306 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans

Judith Leblond, conseillère

144-07-2019
5.4

DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

145-07-2019

6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-116 - M. OLIVIER DEBLOIS ET MME ANNE-SOPHIE VILLENEUVE, 649, ROUTE DU SANCTUAIRE, LOT NUMÉRO 3 602 020, ZONE 85-V, À LAC-ETCHEMIN

Étant donné que M. le conseiller Guyda Deblois considère qu'il a un intérêt au regard de ce point et ce, concernant des liens d'apparenté, ce dernier se retire de toutes les discussions pour le présent point et s'abstient de voter sur la présente question soumise au conseil; il quitte donc temporairement la table et la salle des délibérations.

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre l'implantation d'un garage attenant à la résidence dans la cour avant et de dépasser la façade du bâtiment principal de 6,0 mètres, lorsque la norme prévoit 3,0 mètres, à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne considèrent pas la dérogation comme étant mineure (double de la norme), et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 24 mai 2019;

Considérant que d'autres possibilités sont possibles pour le demandeur avant d'effectuer une telle demande;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande pourrait compromettre l'harmonie du bâtiment et créer un effet d'entraînement pour d'autres demandes similaires;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le droit de vue pourra être respecté;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme **NE RECOMMANDE PAS** la demande de dérogation mineure numéro 2019-116 de la Municipalité de Lac-Etchemin;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019-116 soit refusée par le Conseil municipal pour les raisons énumérées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Guyda Deblois regagne son siège et participe de nouveau aux débats.

146-07-2019
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019- 117 - MME CARMEN GAGNON, 503, CHEMIN DES DAHLIAS, LOT NUMÉRO 3 602 025, ZONE 85-V, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre l'implantation d'une remise isolée dans la cour avant, soit à 3,0 mètres de la ligne avant lorsque la norme, à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006, prévoit que l'implantation se doit de respecter la marge de recul avant ou du moins ne pas dépasser la façade du bâtiment principal qui est à 6,17 mètres dans ce cas-ci;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne considèrent pas la dérogation comme étant mineure (double de la norme), et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 24 mai 2019;

Considérant que d'autres possibilités sont possibles pour le demandeur avant d'effectuer une telle demande;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande pourrait compromettre l'harmonie du secteur et créer un effet d'entraînement pour d'autres demandes similaires;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le droit de vue pourra être respecté;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme NE RECOMMANDE PAS la demande de dérogation mineure numéro 2019-117 de la Municipalité de Lac-Etchemin;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019-117 soit refusée par le Conseil municipal pour les raisons énumérées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

147-07-2019
6.3

DEMANDE DE DÉMOLITION - M. OLIVIER DEBLOIS ET MME ANNE-SOPHIE VILLENEUVE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 649, ROUTE DU SANCTUAIRE, LOT NUMÉRO 3 602 020, ZONE 85-V

Étant donné que M. le conseiller Guyda Deblois considère qu'il a un intérêt au regard de ce point et ce, concernant des liens d'apparenté, ce dernier se retire de toutes les discussions pour le présent point et s'abstient de voter sur la présente question soumise au conseil; il quitte donc temporairement la table et la salle des délibérations.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. Olivier Deblois et Mme Anne-Sophie Villeneuve qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 649, route du Sanctuaire, lot numéro 3 602 020, localisé dans la zone 85-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 24 mai 2019 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée);

Considérant qu'un avis public a été publié le 3 juin 2019 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposé dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 649, route du Sanctuaire, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur les mêmes fondations, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 24 mai 2019;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Guyda Deblois regagne son siège et participe de nouveau aux débats.

148-07-2019
6.4

DEMANDE DE DÉMOLITION - M. JÉRÔME DROUIN ET MME MÉLISSA TANGUAY POUR L'IMMEUBLE SIS AU 159, 12^E RANG, LOT NUMÉRO 3 601 508 ZONE 81-V

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. Jérôme Drouin et Mme Mélissa Tanguay qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 159, 12^e Rang, lot numéro 3 601 508, localisé dans la zone 81-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 27 mai 2019 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée);

Considérant qu'un avis public a été publié le 3 juin 2019 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposé dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 159, 12^e Rang, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur les mêmes fondations, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 27 mai 2019;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

149-07-2019
6.5

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE ALIÉNATION RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ DE M. HENRI-PAUL LECLERC, SOIT LES LOTS 4 341 278 ET 4 341 276 SITUÉS AU BORD DE LA ROUTE 277

Attendu que le projet vise à permettre l'aliénation d'une parcelle de terrain d'environ 835 m² (soit 10,5 mètres par 79,52 m) afin de séparer son terrain en faveur de sa fille pour que la remise devienne partie intégrante de son terrain;

Attendu que lesdits lots sont localisés dans la zone 71-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006 et que la demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots concernés et des lots avoisinants est de classe 5 et 7 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation des lots en demeure inchangée, étant donné que M. Leclerc et sa fille utilisent déjà lesdits terrains à des fins non agricoles, soit pour leurs résidences respectives possédant chacune des droits acquis, mais désire l'appartenance de la remise entre eux.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006 et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble, ni de celles voisines.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole, mais ne sont d'aucun intérêt pour ladite demande.
6. Si la demande est acceptée, celle-ci n'affecterait en rien l'homogénéité du secteur; le milieu agricole avoisinant demeurerait tel quel.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sols dans le secteur.
8. Aucune nouvelle propriété foncière ne sera créée, on procède uniquement à un échange de terrain.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

150-07-2019
7.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS POUR L'ENGAGEMENT DES COORDONNATEURS ET ANIMATEURS POUR LE CAMP MUSICAL ET CULTUREL PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire offrir un camp musical et culturel pour les jeunes à Lac-Etchemin;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Emond, à signer les contrats à intervenir entre Mmes Anne-Hélène Chevrette, Claude Amar, Catherine Therrien et Rose Lebeau-Sabourin ainsi que M. Alain Auger et la municipalité;

QUE le Conseil municipal verse les sommes selon les modalités prévues à la prévision de dépenses pour la tenue du camp musical et culturel et celles inscrites dans chacun des contrats.

Adoptée à l'unanimité.

151-07-2019
7.2

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT POUR L'ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT POUR UN TRAVAIL DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE NOMMÉ "EMPLOI VERT"

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire engager un étudiant durant la période estivale pour un travail nommé "emploi vert" dans le cadre d'un programme gouvernemental;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a procédé par voie de concours afin d'effectuer l'embauche de cet étudiant;

Considérant qu'après analyse des candidatures reçues et de l'évaluation de celles-ci, le gérant d'aréna/animation loisirs et sports recommande l'engagement de M. Félix Boulais audit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente, l'embauche de M. Félix Boulais comme étudiant durant la période estivale pour l'emploi vert, le tout effectif à la date d'embauche soit le 26 juin 2019;

QUE le Conseil municipal autorise le gérant d'aréna/animation loisirs et sports, M. José Poulin, à signer le contrat à intervenir entre M. Félix Boulais et la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

152-07-2019
7.3

CONFIRMATION ET ACCEPTATION - EMBAUCHE D'UN MONITEUR POUR LE SOCCER - SAISON 2019

Considérant que le nombre d'inscriptions est satisfaisant pour la tenue de l'activité du soccer cet été;

Considérant que le moniteur connaît la pratique de ce sport et qu'il est responsable;

Considérant que le gérant d'aréna/animation loisirs et sports recommande l'engagement des Nykolas Mendez-Roy comme moniteur de soccer pour les 3-6 ans cet été;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente, l'embauche de M. Nykolas Mendez-Roy comme moniteur pour l'activité du soccer, le tout effectif à la date d'embauche soit le 2 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - LAURÉATS DE LAC-ETCHEMIN À LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES ETCHEMINS**

Monsieur le conseiller Sébastien Ouellet présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur des neuf (9) lauréats de Lac-Etchemin de la dernière édition de la Soirée reconnaissance des Etchemins, tenue le 1^{er} juin dernier au Manoir Lac-Etchemin, en l'occurrence :

- Petite et moyenne entreprise (PME) : Construction Claude Gagné et Fred de Lac-Etchemin;
- Grande entreprise : Services à domicile des Etchemins;
- Événement : Show Business des Etchemins;
- Association/organisme : Soleil Rouge, soupe populaire;
- Attrait touristique/culturel : Station de ski Mont-Original;
- Agriculture/agroforesterie : Les Sucrieries DL de Lac-Etchemin;
- Distinction jeunesse (CJE) : Sabrina Gagnon de Lac-Etchemin;
- Personnalité de l'année : Jacques Villemure de Lac-Etchemin;
- Coup de cœur du jury : Éco-Parc des Etchemins.

Soyons fiers du travail réalisé par ces différents organismes et personnes issus de la communauté lacetcheminoise.

Camil Turmel
Maire

Eric Guenette
Directeur des Services publics Urbanisme
et Environnement et assistant-greffier

153-07-2019
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS
DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour juin 2019 pour la somme de 244 540,75 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 153 896,75 \$ et déboursés directs 90 644,00 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

11 juin 2019

Lettre du ministre des Transports, M. François Bonnardel, afin d'annoncer une aide financière maximale de 698 306 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales dans le projet Réfection du pavage et des ponceaux sur plusieurs routes - Dossier n° RIRL-2018-863.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION, COMMANDITES ET/OU SUBVENTIONS DIVERSES :

154-07-2019
11.1-a)

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DE
NOUVEL ESSOR**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 250 \$ à titre de contribution financière pour le 40^e anniversaire de l'organisme Nouvel Essor.

Adoptée à l'unanimité.

155-07-2019
11.1-b

PARTICIPATION À LA JOURNÉE RÉGIONALE DE GOLF DES CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 2988 (D-29) LE VENDREDI 26 JUILLET 2019 AU CLUB DE GOLF DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets soit un pour le golf et repas au coût de 75 \$ l'unité et un pour le golf seulement au coût de 50 \$ l'unité pour un total de 125 \$ (26 juillet 2019) à titre de contribution financière pour cette activité bénéfice.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE TRÉSORIER